

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026**

A seize heures zéro minute, le 26 mars 2026, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame GUILLOT Françoise, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Jean-Luc BIDAUD, Agnès DUTREIL, Serge FISSET, Gilbert GUILLOT, Philippe LEFRANCOIS, Emmanuelle GUILLAUME, Laura BARTHELEMY, Grégory ANDRIOT

Absents excusés : NEANT

Absents ayant donné procuration : Madame CUISSOT Hélène à Monsieur ANDRIOT Grégory et Madame BOUCLEY Fabienne à Monsieur LEFRANCOIS Philippe.

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUME Emmanuelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (Art L 2121-15 du CGCT)

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'aborder une question supplémentaire à l'ordre du jour concernant le renouvellement de l'adhésion à l'association Actif Insertion et leurs interventions durant la saison 2026. L'assemblée valide cet ajout.

**DELIBERATION 14 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite le conseil municipal à examiner cette possibilité afin de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant par 12 ans

6° de passer les contrats d'assurance

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- a- les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- b- les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- c- les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause, auquel cas il faudrait en référer au conseil municipal,

24 : d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

27° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux :

- a- Demandes liées à l'exécution des délibérations prises par le conseil municipal
- b- Demandes liées à la régularisation ou création de dossiers d'urbanisme au regard de l'utilisation des biens communaux et/ou des services fiscaux et/ou des commissions de sécurité ou d'accessibilité

28 : D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle chargera, par arrêté du maire, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints de prendre en son nom et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation par la présente délibération, avec application dès publication et transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité desdits arrêtés.

## **DELIBERATION 15 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 à L. 2123-24, L. 2511-34-1, L. 2511-1, L.2512-2, L. 2123-15-1, L. 3123-17, L. 3632-2, L. 3632-4, L.4135-15-1, L. 4135-17, L. 7125.18, L. 7125-20, L.7227-18, L. 7227-20

Considérant que l'article L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités des fonctions que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT conduisent respectivement aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction public (IBT) et en euros à savoir :

Pour les maires (art L 2123-23 du CGCT) - population de la commune moins de 500 :

- maire : taux maximal 28.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1 155.06

Pour les adjoints au maire (art L 2123-24 du CGCT) - population de la commune moins de 500 :

- Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 447.64

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune de VEULETTES-SUR-MER sont donc fixées de la façon suivante :

Nom – Prénom	Fonction	% indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
GUILLOT Françoise	Maire	28.10 %	1 155.06 €
BIDAUD Jean-Luc	1 <sup>er</sup> Adjoint	10.89 %	447.64 €
DUTREIL Agnès	2 <sup>ème</sup> Adjoint	10.89 %	447.64 €
FISSET Serge	3 <sup>ème</sup> Adjoint	10.89 %	447.64 €

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2313-22 à L.3123-24 du code général de collectivités territoriales.

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 16 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS) A CARACTERE PERMANENT :**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu les articles 22, 23 et 279 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée outre le maire Président, de 3 membres titulaires élus et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil décide de procéder à l'élection des membres de la CAO à la représentation au plus fort reste:

**Membres titulaires : 3**

La liste unique présente :

1<sup>er</sup> titulaire : ANDRIOT Grégory  
2<sup>ème</sup> titulaire : BIDAUD Jean-Luc  
3<sup>ème</sup> titulaire : LEFRANCOIS Philippe

Nombre de votants : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 11  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral :  $11/3 = 3.66$

<b>ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES DE LA CAO</b>			
<b>LISTE UNIQUE :</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>VOIX</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
<b>ANDRIOT Grégory</b>	1er titulaire	<b>11 suffrages</b>	<b>3 sièges</b>
<b>BIDAUD Jean-Luc</b>	2ème titulaire		
<b>LEFRANCOIS Philippe</b>	3ème titulaire		

**Membres suppléants : 3**

La liste unique présente :

1<sup>er</sup> suppléant : CUISSOT Hélène  
2<sup>ème</sup> suppléant : GUILLOT Gilbert  
3<sup>ème</sup> suppléant : DUTREIL Agnès

Nombre de votants : 11  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 11  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral :  $11/3 = 3.66$

<b>ELECTIONS DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CAO</b>			
<b>LISTE UNIQUE :</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>VOIX</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
<b>CUISSOT Hélène</b>	1er suppléant	<b>11 suffrages</b>	<b>3 sièges</b>
<b>GUILLOT Gilbert</b>	2ème suppléant		
<b>DUTREIL Agnès</b>	3ème suppléant		

Proclame élus les membres titulaires et suppléants de la liste suivants :

Membre titulaire : ANDRIOT Grégory  
Membre titulaire : BIDAUD Jean-Luc  
Membre titulaire : LEFRANCOIS Philippe  
Membre suppléant : CUISSOT Hélène  
Membre suppléant : GUILLOT Gilbert  
Membre suppléant : DUTREIL Agnès

en tant que membres de la CAO de la commune de Veulettes-sur-Mer

**DELIBERATION 17 : ELECTION DE DEUX TITULAIRES ET DE UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE :**

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, Madame le maire invite le conseil à procéder à l'élection dans les mêmes formes que pour l'élection du maire et des adjoints de '2 titulaires et d'1 suppléant représentant la commune au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de la Vallée de la Durdent.

Les opérations des votes ont donné les résultats ci-après :

<b>ELECTION DU 1<sup>er</sup> DELEGUE TITULAIRE</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
GUILLOT Françoise	11				

Madame GUILLOT Françoise ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1ère titulaire au SIVOS au 1er tour de scrutin.

<b>ELECTION DU 2EME DELEGUE TITULAIRE</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
ANDRIOT Grégory	4				
BIDAUD Jean-Luc	7				

Monsieur BIDAUD Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> titulaire au SIVOS au 1er tour de scrutin.

<b>ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT</b>		
<b>1er tour de scrutin</b>	<b>2ème tour de scrutin</b>	<b>3ème tour de scrutin</b>
<b>Nbre de votants 11</b>	<b>Nbre de votants</b>	<b>Nbre de votants</b>
<b>Suffrage exprimés 11</b>	<b>Suffrage exprimés</b>	<b>Suffrage exprimés</b>

Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
ANDRIOT Grégory	11				

Monsieur ANDRIOT Grégory ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au SIVOS au 1er tour de scrutin.

**DELIBERATION 18 : ELECTION DE DEUX TITULAIRES ET DE UN SUPPLEANT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL :**

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, Madame le maire invite le conseil à procéder à l'élection dans les mêmes formes que pour l'élection du maire et des adjoints de 2 titulaires et de 1 suppléant représentant la commune au sein du regroupement pédagogique intercommunal

Les opérations des votes ont donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1 <sup>er</sup> DELEGUE TITULAIRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 11		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 11		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
GUILLOT Françoise	11				

Mme GUILLOT Françoise ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1<sup>ère</sup> déléguée titulaire au RPI au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU 2 <sup>EME</sup> DELEGUE TITULAIRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 11		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 11		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues

BOUCLEY Fabienne	11				
---------------------	----	--	--	--	--

Madame BOUCLEY Fabienne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2<sup>ème</sup> déléguée titulaire au RPI au 1er tour de scrutin.

<b>ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
ANDRIOT Grégory	11				

Monsieur ANDRIOT Grégory ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au RPI au 1er tour de scrutin.

#### **DELIBERATION 19 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE D'AIDE SOCIALE**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la création et la formation de la Commission Municipale permanente d'Aide Sociale, présidée par Madame Françoise GUILLOT, Maire, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire.

#### **COMMISSION MUNICIPALE D'AIDE SOCIALE**

Nombre de membres à désigner : 4

<b>ELECTION DU 1ER MEMBRE</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
CUISSOT Hélène	11				

Madame CUISSOT Hélène ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1er membre au 1er tour de scrutin.

<b>ELECTION DU 2EME MEMBRE</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
DUTREIL Agnès	<b>11</b>				

Madame DUTREIL Agnès ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2<sup>ème</sup> membre au 1er tour de scrutin.

<b>ELECTION DU 3EME MEMBRE</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
FISSET Serge	<b>11</b>				

Monsieur FISSET Serge ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> membre au 1er tour de scrutin.

<b>ELECTION DU 4EME MEMBRE</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
BARTHELEMY Laura	<b>11</b>				

--	--	--	--	--	--

Madame BARTHELEMY Laura ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4<sup>ème</sup> membre au 1er tour de scrutin.

**DELIBERATION 20 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE DES TRAVAUX**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la création et la formation de la Commission Municipale permanente des travaux, présidée par Madame Françoise GUILLOT, Maire, dans la même forme que pour l'élection du maire.

**COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX**

Nombre de membres à désigner : 4

<b>ELECTION DU 1ER MEMBRE</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
LEFRANCOIS Philippe	<b>11</b>				

Monsieur LEFRANCOIS Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> membre au 1er tour de scrutin.

<b>ELECTION DU 2EME MEMBRE</b>					
<b>1er tour de scrutin</b>		<b>2ème tour de scrutin</b>		<b>3ème tour de scrutin</b>	
<b>Nbre de votants 11</b>		<b>Nbre de votants</b>		<b>Nbre de votants</b>	
<b>Suffrage exprimés 11</b>		<b>Suffrage exprimés</b>		<b>Suffrage exprimés</b>	
<b>Majorité absolue 6</b>		<b>Majorité absolue</b>		<b>Majorité relative</b>	
<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>	<b>Candidats</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
ANDRIOT Grégory	<b>11</b>				

Monsieur ANDRIOT Grégory ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> membre au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU 3EME MEMBRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 11		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 11		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
BIDAUD Jean-Luc	11				

Monsieur BIDAUD Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> membre au 1er tour de scrutin.

ELECTION DU 4EME MEMBRE					
1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Nbre de votants 11		Nbre de votants		Nbre de votants	
Suffrage exprimés 11		Suffrage exprimés		Suffrage exprimés	
Majorité absolue 6		Majorité absolue		Majorité relative	
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
GUILLOT Gilbert	11				

Monsieur GUILLOT Gilbert ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4<sup>ème</sup> membre au 1er tour de scrutin.

### DELIBERATION 21 : REFERENTS COMMUNAUX

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la détermination des services municipaux et la désignation des personnes référentes à ces services :

SERVICES	REFERENTS
-Urbanisme (dont Commission de conformité) -Personnel communal	BIDAUD Jean-Luc- conformité ANDRIOT Grégory-suppléant conformité GUILLOT Gilbert
-aide sociale	DUTREIL Agnès CUISSOT Hélène GUILLAUME Emmanuelle
-Eglise -Cimetière -patrimoine	FISSET Serge GUILLOT Gilbert

-Population -RP-RS	DUTREIL Agnès BARTHELEMY Laura FISSET Serge
-Voirie -Eclairage public	ANDRIOT Grégory FISSET Serge GUILLOT Gilbert LEFRANCOIS Philippe
--Plage	DUTREIL Agnès ANDRIOT Grégory GUILLAUME Emmanuelle
-Jeux -tennis -Equipements sportifs	DUTREIL Agnès ANDRIOT Grégory FISSET Serge
-Festivités communales	GUILLOT Gilbert CUISSOT Hélène BARTHELEMY Laura
-Commerçants -Gîtes	BOUCLEY Fabienne FISSET Serge
-prévention-sécurité civile-protection -secours	BIDAUD Jean-Luc CUISSOT Hélène
-culture -bibliothèque	CUISSOT Hélène DUTREIL Agnès BOUCLEY Fabienne
-communication - associations	CUISSOT Hélène ANDRIOT Grégory FISSET Serge

En aparté, concernant l'église, Madame le maire informe qu'un dépiquetage des enduits intérieurs de la voûte est indispensable avant la tenue des divers offices prochains, et la venue de Monseigneur LEBRUN, prévu le 11 août, sachant que ces travaux sécuritaires d'entretien courant seront financés pour partie par la Direction des Affaires culturelles. La remise en état de l'éclairage du chœur est en cours et sera prise en charge par l'association Les Amis de l'Eglise. La réparation du fauteuil de Monsieur l'abbé CAPLAN est elle aussi à prévoir.

#### **DELIBERATION 22 : AUTORISATION AU MAIRE D'ATTRIBUTION DE SECOURS EN URGENCE**

Considérant qu'il convient d'agir dans la continuité des actions sociales et qu'il peut se présenter des situations présentant de grandes difficultés et nécessitant des interventions sans délais,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision, à viser tout document, mandater toute somme, à délivrer tout bon d'aide sociale qu'elle le jugera nécessaire dans le cadre de l'aide sociale en urgence ce pour la durée de la mandature.

#### **ELIBERATION 23 : AUTORISATION HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES SELON NECESSITE DE SERVICE**

Madame le Maire explique que la commune de VEULETTES-SUR-MER est une commune littorale qui accueille de nombreux touristes lors des week-ends et vacances scolaires et est sujette à des événements climatiques récurrents,

Selon l'affluence fluctuante ou les dégâts enregistrés, la municipalité doit faire appel aux agents en dehors de leur service hebdomadaire.

Il convient de leur attribuer des heures supplémentaires, selon le travail effectué - et ayant une valeur différente si elles ont été effectuées la nuit, le dimanche ou jours fériés, (la valeur des 14 premières heures étant moindre que les suivantes).

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2010-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire, contractuel sur emploi permanent ou non permanent de la collectivité,
- Les emplois communaux dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaire ou complémentaire sont par service :

Administratif : rédacteur, adjoint administratif

Technique : agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique

Camping : agent de maîtrise principal

- ce dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.
- Ce dans la limite réglementaire d'un volume d'heures complémentaires effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine. Au-delà des 35 heures les heures sont rémunérées comme les heures supplémentaires des agents à temps complet.
- sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Madame le Maire pour l'ensemble des agents

**DELIBERATION 24 : GESTION DU PERSONNEL-RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT ARTICLE L 332-13 DE LA LOI 84-53 du 26 janvier 1984.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-13 (ancien 3-1) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer leurs

fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser durant toute la mandature, Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels sur emploi permanent momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, du nombre d'heures, de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Sont pris en compte pour ce qui concerne la rémunération, les indemnités et/ou revalorisations obligatoires ou réglementaires indiciaires, y compris les 10 % de congés payés, l'indemnité 10 % de fin de contrat, le supplément familial et les heures supplémentaires ou complémentaires selon les besoins de service.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année concernée par ces recrutements.

#### **DELIBERATION 25 : PERIODE DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE 2026- CONVENTION SDIS DE LA SEINE-MARITIME**

Vu la délibération 4 du Conseil Municipal en date du 23/02/2026 autorisant la signature de la convention à venir entre le SDIS 76 e la commune concernant la surveillance de la plage par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Considérant que la période de surveillance restait à déterminer à savoir du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus ou au dimanche 30 août 2026 inclus

Après présentation des deux devis estimatifs émanant du SDIS 76 pour les périodes du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus pour un montant de 16 977,32 € et du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus pour un montant de 19 200.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par sept voix pour et quatre voix contre :

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dont la signature de la convention à venir avec le SDIS 76 pour l'année 2026 pour la période du 04/07/2026 au 30/08/2026 inclus pour un devis estimatif de 19 200.82 €.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal VEULETTES-SUR-MER 2026, chapitre 012 compte 6218.

Concernant la plage, Madame le Maire informe que le radeau ne sera pas installé cette année car ce dernier a été emporté lors de la tempête CIARAN, et précise que le poste de secours présente des infiltrations et est fragilisé par le fait qu'il doit obligatoirement être déplacé après chaque saison.

Monsieur ANDRIOT se propose d'entamer de son côté des recherches concernant le remplacement de cet équipement auprès d'entreprises de sa connaissance.

Madame DUTREIL demande que les cabines de plage soient repeintes avant saison

**DELIBERATION 26 : RENOUELEMENT ADHESION AU GROUPEMENT D'ECONOMIE SOLIDAIRE- ASSOCIATION ACTIF INSERTION-INTERVENTIONS SAISON 2026**

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins plus que conséquents de services relatifs à l'entretien des espaces verts communaux en saison estivale, à savoir tonte et débroussaillage, tailles de haie, désherbage manuel ou alternatif,

Considérant que l'association ACTIF INSERTION de Fécamp (76400) appuie sa démarche de resocialisation, d'aide à la formulation du projet professionnel, à l'apprentissage et à l'acquisition de compétences au travers l'exécution d'ouvrages d'intérêt collectifs à réaliser pour le compte de donneurs d'ordres qui adhèrent à ses principes de fonctionnement.

Considérant que le Conseil municipal depuis 2022 choisi d'adhérer à ce dispositif d'insertion aux vertus pédagogiques et éducatives, tout en répondant à ses besoins de service par l'intervention de moyens humains, techniques et logistiques.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- De renouveler l'adhésion au principe des dispositifs d'insertion ci-dessus présenté et décide d'autoriser la validation du devis liant l'association ACTIF INSERTION de Fécamp et la commune de Veulettes-sur-Mer pour la période du 01/04/2026 au 30/09/2026 pour mise à disposition d'une équipe espaces verts 2 jours par semaine pour un montant de 21 840,00 € TTC.
- Les règlements sous forme de 2 acomptes plus un solde seront d'imputés au compte 6218 du BP 2026 de la commune de VEULETTES où les sommes nécessaires seront prévues
- D'autoriser Madame le Maire à viser toutes pièces afférentes à cette affaire.

**DIVERS :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une requête auprès du Tribunal Administratif de ROUEN vient d'être présentée par la CMPE contre la commune de VEULETTES-SUR-MER, après établissement d'un certificat d'urbanisme d'opération non réalisable sur un terrain situé chemin des Châlets suivi d'une décision de refus de recours gracieux, aux motifs que ladite propriété est située hors zone urbanisable et hors centre village au regard de la loi littoral, et d'une capacité insuffisante de la défense incendie. Elle rappelle que l'instruction est gérée par la communauté de communes et les avis émis par les différents services compétents.

A ce titre une demande de prise en charge juridique a été ouverte auprès de l'assurance de la commune et il appartient maintenant au Maire de sélectionner un avocat parmi ceux proposés par la protection juridique.

Madame le Maire informe que la permanence les élus se tient tous les samedis matins de 9 h 30 à 11 h 30, et est ouverte à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Les convocations aux conseils municipaux sont envoyées par courriel avec demande de confirmation de réception.

Madame le maire fait lecture du courriel reçu de Madame CUISSOT dans lequel cette dernière sollicite la possibilité d'occupation de la bibliothèque par l'association Form Ze Culture lors de ces réunions en raison de l'augmentation du nombre de ses membres.

A la suite de quoi Madame le maire informe l'assemblée qu'elle ne donnera pas son accord aux motifs que la bibliothèque est un lieu de lecture, de prêts d'ouvrages et d'échanges à ce sujet. Elle précise que ce local n'est pas une salle d'expositions ou de réunions publiques et rappelle que la salle des fêtes est prêtée gracieusement à toutes les associations Veulettaises qui en font la réserve à l'avance auprès du secrétariat de la mairie.

Madame BARTHELEMY propose ses services auprès de l'association du Cercle de l'Amitié- dont le membres se réunissent tous les jeudis à la salle communale - afin de pouvoir présenter auprès des anciens les fonctionnalités diverses et variées de leur smartphone pour une utilisation optimale.

La commission de finances se réunira le vendredi 10 avril 2026 à 16 h à laquelle l'ensemble des membres de l'assemblée est convié.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 29 avril 2026 à 9 h avec entre autres thèmes le vote des budgets primitifs 2026.

Monsieur ANDRIOT propose que la visibilité des différents types d'informations transmises via l'application PanneauPocket soit améliorée et demande à ce que les procès-verbaux des conseils municipaux soient publiés sur le site Web de Veulettes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures trente minutes.

Françoise GUILLOT,  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Guillot', with a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuelle GUILLAUME,  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E Guillaume', with a long horizontal stroke extending to the right.

